

Canada
Province de Québec
Ville d'Acton Vale

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE D'ACTON VALE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Ville d'Acton Vale** sera, en **2025**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Acton
1037 rue Beaugrand
Acton Vale (Québec)
J0H 1A0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-10 de la MRC d'Acton et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Acton Vale, ce 12 septembre 2024.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière